

- AUX : - Membres du CIO  
- Laboratoire accrédité par l'AMA  
- Membres de la commission médicale du CIO  
- Membres honoraires du CIO  
- Comités Nationaux Olympiques  
- Agents médicaux de liaison des CNO  
- Fédérations Internationales des sports olympiques d'été  
- Comités d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse  
- Agences nationales antidopage  
- Agence Mondiale Antidopage

Réf. No  
M/MH/MDH/C/FE/CJO/AMA/100/2010/CHMS/csls  
Envoi par e-mail et fax

CC : - Tribunal Arbitral du Sport

Lausanne, 24 juin 2010

## **Règles antidopage applicables aux 1ers Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2010 à Singapour**

Mesdames, Messieurs,

### **A. Règles antidopage du CIO**

Nous tenons à vous informer que le CIO a finalisé les *Règles antidopage du CIO applicables aux 1ers Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2010 à Singapour* (les "**Règles antidopage du CIO**"), lesquelles seront donc valables en relation avec lesdits Jeux ("**Jeux Olympiques de la Jeunesse**"). Les *Règles antidopage du CIO* ainsi que le *Code mondial antidopage* peuvent être consultés, en anglais et en français, à la fois sur le site web du CIO, <http://www.olympic.org/medicale>, et sur celui de l'AMA, [www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org).

Veillez noter que tous les termes définis contenus dans la présente lettre ont le même sens que dans les *Règles antidopage du CIO*.

Bien qu'il vous incombe d'étudier le contenu de ce document, nous souhaitons porter plus particulièrement à votre attention les points suivants :

1. Durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse*, tous les *contrôles de dopage* effectués à la demande du CIO comprendront un *contrôle* de toutes les *substances interdites* et de toutes les *méthodes interdites* mentionnées dans la *Liste des interdictions*.

La *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse* est définie comme étant "la période commençant à la date d'ouverture du village olympique pour les *Jeux Olympiques de la Jeunesse*, à savoir le 10 août 2010, et se terminant à la date de la cérémonie de clôture des *Jeux Olympiques de la Jeunesse*, soit le 26 août 2010".

La période dite "*en compétition*" est définie comme étant la "*période des Jeux Olympiques de la Jeunesse*". En d'autres termes, la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse* sera traitée comme une "période en compétition".

Les *Comités Nationaux Olympiques* sont chargés d'informer tous leurs athlètes qu'ils seront soumis à des contrôles de dopage à tout moment durant *la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse* pour toutes les *substances interdites* et toutes les *méthodes interdites* mentionnées dans la *Liste des interdictions*.

2. Tous les *athlètes* devront se soumettre, durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse*, aux *contrôles de dopage* effectués à la demande du CIO à n'importe quel moment et dans n'importe quel lieu, sans qu'il soit nécessaire de leur donner de préavis.
3. Le CIO a autorisé l'AMA à effectuer des *contrôles de dopage*, en son nom, durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse*, en dehors de Singapour et sur des sites non olympiques à Singapour.
4. Conformément à l'article 15.1 du *Code mondial antidopage*, le CIO autorise toutes les *organisations antidopage* à procéder, durant la *période des Jeux Olympiques*, à des *contrôles de dopage* sur les *athlètes* placés sous leur juridiction, avant la validation de la carte d'identité et d'accréditation de ces *athlètes* pour les *Jeux Olympiques de la Jeunesse* et/ou après la fin de la dernière compétition desdits *athlètes* aux *Jeux Olympiques de la Jeunesse*.
5. La procédure disciplinaire concernant les infractions aux règles antidopage survenant à l'occasion des *Jeux Olympiques de la Jeunesse* figurent à l'article 6 des *Règles antidopage du CIO*.
6. Étant donné la définition large de la *période en compétition*, nous vous rappelons qu'un *athlète* devrait demander une *autorisation d'usage à des fins thérapeutiques* avant de prendre toute substance figurant sur la *Liste des interdictions*. Cette procédure est expliquée plus en détail dans les *Règles antidopage du CIO*.
7. Dans la mesure où un *athlète*, accusé d'avoir commis une infraction aux règles antidopage, est membre d'une équipe dans un *sport d'équipe*, ou concourt dans un sport qui n'est pas un *sport d'équipe* mais dans lequel des récompenses sont remises aux équipes, la *Fédération Internationale* concernée sera présente à l'audience de la commission disciplinaire afin de s'assurer que les sanctions imposées par le CIO sont telles que prévues dans les règles applicables de ladite *Fédération Internationale*.
8. Veuillez noter que les principaux changements par rapport aux *Règles antidopage du CIO* applicables aux *XXIes Jeux Olympiques d'hiver en 2010 à Vancouver* sont les suivants : il n'y aura pas d'administration des résultats durant les 1ers Jeux Olympiques de la Jeunesse à Singapour et les athlètes ne seront pas soumis à l'obligation de fournir des informations sur leur localisation.

**B. Liste des interdictions 2010**

La *Liste des interdictions* est jointe à la présente.

**C. Procédures techniques relatives au contrôle du dopage**

Un document intitulé "*Procédures techniques relatives au contrôle du dopage des Jeux Olympiques de la Jeunesse*" préparé par le SYOGOC figure en annexe 3 des *Règles antidopage du CIO*. Ce document vient compléter le texte principal de ces dernières.

**D. Personne de contact au sein du CNO pour les questions liées au programme antidopage**

Le CIO demande à tous les CNO qui envoient des équipes aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de transmettre au département des affaires juridiques du CIO (sarah.friberg@olympic.org), impérativement avant le 31 juillet 2010, le nom et les coordonnées de la personne avec laquelle le CIO peut prendre contact concernant le programme antidopage appliqué à l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse à Singapour.

Veillez vous assurer que les documents et les informations susmentionnés sont transmis à toutes les personnes liées à votre organisation et qui en ont besoin, soit aux athlètes, entraîneurs et membres du personnel médical. Nous demandons en particulier aux CNO de prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que leurs athlètes aient bien connaissance des implications des *Règles antidopage du CIO* et les comprennent.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Urs LACOTTE  
Directeur général

Patrick SCHAMASCH  
Directeur médical et scientifique

Howard M. STUPP  
Directeur des affaires juridiques

P.J. : Liste des interdictions 2010